

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 95

MARDI 4 DÉCEMBRE 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

Pages

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 10, mardi 11, mercredi 12 et jeudi 13 décembre 2018 4639

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement (Arrêté du 19 novembre 2018) 4639

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Organisation, le 6 décembre 2018, des élections professionnelles pour le renouvellement de la représentation du personnel au sein de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 26 novembre 2018) 4640

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de fonction et de signature de la Maire de Paris à son Premier Adjoint (Arrêté modificatif du 27 novembre 2018) 4640

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris dans la spécialité art dramatique (Arrêté du 20 novembre 2018) 4641

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 21 novembre 2018) ... 4641

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e —, dans la spécialité prévention des risques professionnels (Arrêté du 26 novembre 2018) 4642

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 27 novembre 2018) 4643

Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire ouvert, à partir du 23 mai 2018, pour neuf postes 4643

Nom du candidat figurant sur la liste principale d'admission du concours interne réservé de professeur-e de 2^e classe de l'ESPCI de la Ville de Paris discipline chimie, physique et biologie pour les sciences de l'ingénieur-e » ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour un poste ... 4644

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours interne réservé de professeur-e de 2^e classe de l'ESPCI de la Ville de Paris discipline chimie, physique et biologie pour les sciences de l'ingénieur-e ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour un poste 4644

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien-ne ouvert, à partir du 3 septembre 2018, pour treize postes 4644

Nom du candidat déclaré reçu au recrutement pour la préparation au concours de technicien supérieur principal spécialité Génie Urbain (PrAB) — poste de chargé de projets ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour trois postes 4644

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au recrutement pour la préparation au concours de technicien supérieur principal spécialité Construction et Bâtiment (PrAB) — poste assistant conducteur d'opérations ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour deux postes 4644

Nom du candidat admis sur liste complémentaire au recrutement pour la préparation au concours de technicien supérieur principal spécialité Construction et Bâtiment (PrAB) — poste assistant conducteur d'opérations ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour deux postes 4644

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au recrutement pour la préparation au concours de technicien supérieur principal spécialité Construction et Bâtiment (PrAB) — poste chargé de suivi maintenance ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour deux postes 4644

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition du Bureau de vote central des élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris, des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes et des Commissions Consultatives Paritaires de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 29 novembre 2018) 4645

Tableau de promotion au choix dans le corps des Techniciens des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2019 4646

Tableau de promotion au choix dans le corps de technicien supérieur, au titre de l'année 2018 4646

Tableau de promotion au choix dans le corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise), au titre de l'année 2018 4647

Tableau de promotion au choix dans le corps des Contrôleurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018 4647

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 13523 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0258 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e (Arrêté du 29 novembre 2018) 4647

Arrêté n° 2018 P 13568 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0259 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e (Arrêté du 29 novembre 2018) 4648

Arrêté n° 2018 P 13661 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e (Arrêté du 29 novembre 2018) ... 4648

Arrêté n° 2018 P 13665 instituant une aire piétonne rue Jean Lantier, à Paris 1^{er} (Arrêté du 28 novembre 2018) ... 4649

Arrêté n° 2018 T 13854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jules Lemaître, avenue Maurice Ravel et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e (Arrêté du 28 novembre 2018) 4649

Arrêté n° 2018 T 13877 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Basfroi, à Paris 11^e (Arrêté du 28 novembre 2018) 4649

Arrêté n° 2018 T 13883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Abbeville, à Paris 10^e (Arrêté du 29 novembre 2018) 4650

Arrêté n° 2018 T 13887 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e (Arrêté du 29 novembre 2018) 4650

Arrêté n° 2018 T 13893 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e (Arrêté du 29 novembre 2018) 4651

Arrêté n° 2018 T 13895 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale place d'Italie, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 28 novembre 2018) 4651

Arrêté n° 2018 T 13897 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Ridder et Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté du 27 novembre 2018) 4651

Arrêté n° 2018 T 13898 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Simonet, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 28 novembre 2018) 4652

Arrêté n° 2018 T 13899 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai Panhard et Levassor, à Paris 13^e (Arrêté du 28 novembre 2018) 4652

Arrêté n° 2018 T 13900 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e (Arrêté du 28 novembre 2018) 4653

Arrêté n° 2018 T 13901 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 28 novembre 2018) 4653

Arrêté n° 2018 T 13904 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Dantec, à Paris 13^e (Arrêté du 28 novembre 2018) 4654

Arrêté n° 2018 T 13906 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9^e (Arrêté du 29 novembre 2018) 4654

Arrêté n° 2018 T 13909 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 28 novembre 2018) 4654

Arrêté n° 2018 T 13911 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Dantec, à Paris 13^e (Arrêté du 28 novembre 2018) 4655

Arrêté n° 2018 T 13912 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e (Arrêté du 28 novembre 2018) 4655

Arrêté n° 2018 T 13913 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Fortin, à Paris 13^e (Arrêté du 28 novembre 2018) 4656

Arrêté n° 2018 T 13916 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Interne Loëb, à Paris 13^e (Arrêté du 28 novembre 2018) 4656

Arrêté n° 2018 T 13918 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Dames, à Paris 17^e (Arrêté du 28 novembre 2018) ... 4657

Arrêté n° 2018 T 13919 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Voûte, à Paris 12^e (Arrêté du 28 novembre 2018) 4657

Arrêté n° 2018 T 13920 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lahire, à Paris 13^e (Arrêté du 28 novembre 2018) 4657

Arrêté n° 2018 T 13923 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cail, à Paris 10^e (Arrêté du 29 novembre 2018) 4658

Arrêté n° 2018 T 13929 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jules Lemaître, avenue Maurice Ravel et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e (Arrêté du 29 novembre 2018) 4658

Arrêté n° 2018 T 13931 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur les bretelles d'accès du boulevard périphérique et de la voirie local vers l'autoroute A1 pour des travaux d'entretien (Arrêté du 28 novembre 2018) 4659

DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition du bureau central et des treize sections de vote instituées dans les treize établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris (Arrêté du 28 novembre 2018) 4659

Annexe 1 : composition : Bureau Central et Bureaux de vote pour le scrutin du 6 décembre 2018 4660

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable au lieu de vie et d'accueil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL situé 31, rue Planchat, à Paris 20^e. — *Annule et remplace l'arrêté publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 63 du 14 août 2018, page 3316* (Arrêté du 28 novembre 2018) ... 4660

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00737 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 19 novembre 2018) 4661

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Direction des Parcs Jardins et Espaces Verts. — Avis d'appel à projet relatif au développement d'un projet d'agriculture urbaine sur le terre-plein central du boulevard de la Chapelle 4661

APPELS À PROPOSITIONS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Appel à propositions relatif à l'organisation de la Foire Saint-Sulpice (Paris 6^e arrondissement), pour les années 2019, 2020 et 2021 4661

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 60, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e 4662

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue des Archives, à Paris 4^e 4662

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 86, rue Saint-Martin, à Paris 4^e 4662

POSTES À POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris 4662

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique 4663

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité architecture et urbanisme 4663

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur des administrations parisiennes. — Spécialité multimédia 4663

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur. — Spécialité génie urbain 4664

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B. — Responsable du Conseil Parisien de la Jeunesse (F/H) 4664

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 10, mardi 11, mercredi 12 et jeudi 13 décembre 2018.

Questions du groupe Ecologiste de Paris :

QE 2018-12 Question de David BELLIARD et des élu-e-s du groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative aux travaux effectués au Parc des Princes et ses alentours.

QE 2018-13 Question de David BELLIARD, Jacques BOUTAULT et des élu-e-s du groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative au bilan des expérimentations de distribution de goûters dans des écoles élémentaires des 13^e et 19^e arrondissements.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — **Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoirs dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement dont les noms suivent :

— M. Vito BOLLETTINO, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Théophile CAPPUCINI, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Rékia BOUCHIBA, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

— Mme Nathalie FILMON, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Christiane FLANDRINA, adjointe administrative de 1^{re} classe ;

— Mme Margot LALANDE, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Alexandra LOUCAS, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Élixa SEIGNER, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

— Mme Valeska VERLET, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 24 août 2017 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Anne HIDALGO

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Organisation, le 6 décembre 2018, des élections professionnelles pour le renouvellement de la représentation du personnel au sein de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 4^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la communication présentée au Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement, le 7 juin 2018 ;

Vu la délibération du Comité de gestion du 8 juin 2018 portant composition du Comité Techniques de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2018 fixant la composition des Commissions Consultatives Paritaires de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Le Bureau de vote sera ouvert de 10 h à 16 h le 6 décembre 2018 sans interruption à la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement, 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

Art. 2. — Il sera procédé au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin, c'est-à-dire le 6 décembre 2018 à partir de 16 heures. Le dépouillement des bulletins est effectué par le bureau de vote.

Art. 3. — Le bureau de vote est présidé par la Directrice de la Caisse des Ecoles et sera composé d'un secrétaire et d'un représentant de la liste en présence du syndicat CFDT :

Présidente : Virginie DUCHESNE / Marine BARGAIN.

Secrétaire : Elvire SANGA / Céline PAUL.

Représentants de l'organisation syndicale :

Liste CFDT : Rachida NEMMOUR / Amy DIENE.

Art. 4. — A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents.

Art. 5. — Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

Art. 6. — Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Maire ou le Président seront publiés et notifiés au Préfet et aux organisations syndicales.

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour le Maire du 4^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

La Première Adjointe chargée de l'Éducation

Evelyne ZARKA

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de fonction et de signature de la Maire de Paris à son Premier Adjoint. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DDC 169 du Conseil de Paris des 14 au 19 novembre 2018 actualisant les délibérations 2014 SGCP 1002 et 2014 DAC 1357 portant délégation du Conseil de Paris à la Maire de Paris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'élection du 24 septembre 2018 de M. Emmanuel GREGOIRE au poste de premier adjoint ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 relatif à la délégation de fonction et de signature de M. Emmanuel GREGOIRE, premier adjoint ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 10 octobre 2018 donnant délégation à M. Emmanuel GREGOIRE, premier adjoint, est modifié comme suit : après les mots : « de l'article L. 2122-17 » *remplacer* : « du Code précité, » *par* : « et des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Emmanuel GREGOIRE.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 27 novembre 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris dans la spécialité art dramatique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et le programme des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2018 portant ouverture, à partir du 28 janvier 2019 d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris dans la spécialité art dramatique ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris dans la spécialité art dramatique, ouvert à partir du 28 janvier 2019, est constitué comme suit :

- Mme Anne-Sophie DESTRIKATS, Inspectrice de l'art dramatique au Ministère de la Culture et de la Communication, Présidente ;
- Mme Nathalie SELIESCO, Inspectrice de l'art dramatique au Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs à la Direction des Affaires Culturelles, Présidente suppléante ;
- M. Bernard COL, Directeur du Conservatoire du 15^e arrondissement « Frédéric Chopin » à Paris ;
- M. Franck SADA, Chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle à la Direction des Affaires Culturelles ;
- M. Abel VINTRAUD, Conseiller municipal du Vésinet (78) ;
- Mme Joëlle DUPUY, Conseillère municipale de la Ville d'Ermont (95).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury de ce concours seront assurées par Mme Caroline ORTEGA, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 20, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves de ces concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes ainsi qu'aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 63 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments seront ouverts, à partir du 25 mars 2019 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 14 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 9 ;
- concours interne : 5.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 14 janvier au 8 février 2019.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e —, dans la spécialité prévention des risques professionnels.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 des 10 et 11 juin 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité prévention des risques professionnels ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité prévention des risques professionnels seront ouverts, à partir du 1^{er} avril 2019 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Insertion, emploi et formations » du 21 janvier au 15 février 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 7 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature et le règlement des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes et les modalités du stage à l'École Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes sera ouvert, à partir du 25 mars 2019 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Insertion, emploi et formations » du 14 janvier au 8 février 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste d'aptitude, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités médico-sociale et assistante dentaire ouvert, à partir du 23 mai 2018, pour neuf postes.

- | | |
|----------|-------------------------------------|
| 1 | — Mme PENNEQUIN Celine, née NOTTE |
| 2 | — Mme JOLY Nadia, née PIERRE |
| ex-aequo | — Mme LECLERC Marie |
| 4 | — Mme DE CHAVIGNY Lorna, née GILLES |
| ex-aequo | — Mme DESBREE Blandine |
| ex-aequo | — Mme VAN LIEROP Audrey |
| 7 | — Mme BLANCHARD Marion |
| 8 | — Mme DJINGAROV Tanya, née KARANOVA |
| ex-aequo | — Mme EL HANI Lucile, née DARCOQ. |

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Nom du candidat figurant sur la liste principale d'admission du concours interne réservé de professeur·e de 2^e classe de l'ESPCI de la Ville de Paris discipline chimie, physique et biologie pour les sciences de l'ingénieur·e » ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour un poste.

Série 2 – Admission :

1 – M. D'ESPINOSE DE LACAILLERIE Jean-Baptiste.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Le Président du Jury

Jean-François JOANNY

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours interne réservé de professeur·e de 2^e classe de l'ESPCI de la Ville de Paris discipline chimie, physique et biologie pour les sciences de l'ingénieur·e ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour un poste,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours dans la limite de deux ans.

Série 2 – Admission :

1 – M. BICO José.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 novembre 2018

Le Président du Jury

Jean-François JOANNY

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e-s admis·e-s au concours externe pour l'accès au corps des adjoint·e-s techniques d'administrations parisiennes, grade adjoint·e technique principal·e de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien·ne ouvert, à partir du 3 septembre 2018, pour treize postes,

auxquels s'ajoutent 3 postes non pourvus au titre du concours interne :

- 1 – Mme RACHID Yasmine
- 2 – M. NGUYEN Richard
- 3 – M. ALDORANGE Guma
- 4 – M. BIEDERMANN Eric
- 5 – M. RENAUD Cédric
- 6 – M. CLOIX Cédric
- 7 – M. VEYRAND Romain
- 8 – M. TOURE Ismail
- 9 – M. SALL Samba
- 10 – M. EYMA Jonathan
- 11 – M. CONGIU Serge
- 12 – M. MPASSI Roland
- 13 – M. PARUTA Jason
- 14 – M. OKUPNY Alain
- 15 – M. LOUVEAU Alexis
- 16 – M. LOUNICI Mehrez.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 27 novembre 2018

Le Président du Jury

Edmond MOUCÉL

Nom du candidat déclaré reçu au recrutement pour la préparation au concours de technicien supérieur principal spécialité Génie Urbain (PrAB) – poste de chargé de projets ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour trois postes.

1 – M. BOUARFA Qays.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 novembre 2018

Le Président de la Commission de Sélection

Fatah AGGOUNE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e-s admis·e-s au recrutement pour la préparation au concours de technicien supérieur principal spécialité Construction et Bâtiment (PrAB) – poste assistant conducteur d'opérations ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour deux postes.

1 – M. BOUARFA Qays

2 – Mme CATANZARO Roberta.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

La Présidente de la Commission de Sélection

Dominique BENOLIEL-SARTRE

Nom du candidat admis sur liste complémentaire au recrutement pour la préparation au concours de technicien supérieur principal spécialité Construction et Bâtiment (PrAB) – poste assistant conducteur d'opérations ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour deux postes.

1 – M. BARZOLA POMA Marco.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

La Présidente de la Commission de Sélection

Dominique BENOLIEL-SARTRE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e-s admis·e-s au recrutement pour la préparation au concours de technicien supérieur principal spécialité Construction et Bâtiment (PrAB) – poste chargé de suivi maintenance ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour deux postes.

1 – M. MERCIER Philippe

2 – M. BOUARFA Qays.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

La Présidente de la Commission de Sélection

Dominique BENOLIEL-SARTRE

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition du Bureau de vote central des élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris, des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes et des Commissions Consultatives Paritaires de la Commune et du Département de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vus les arrêtés du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 98-041 du 28 avril 1998 portant recommandation sur l'utilisation des systèmes de vote par codes-barres dans le cadre d'élections par correspondance pour les élections professionnelles ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Consultatives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 fixant l'organisation des élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris, des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes et des Commissions Consultatives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Directrice des Ressources Humaines est désignée pour présider le Bureau de vote central prévu à l'article 7 de l'arrêté du 19 juillet 2018. Le Directeur Adjoint est chargé de suppléer, en tant que de besoin, la Directrice des Ressources Humaines à la présidence du Bureau de vote central.

Art. 2. — Sont désignées en qualité de secrétaire et secrétaire suppléant du bureau de vote central :

Secrétaire : GOMEZ Catherine	Secrétaire suppléante : RODER Sonia
------------------------------	-------------------------------------

Art. 3. — Le Bureau de vote central comprend les délégués de liste suivants :

Directions	Délégués de listes titulaires
Gestion RH	RIOU Françoise
DPSP	BEYLOUNEH Bassam
Gestion RH	ARHUIS Alain
Gestion RH	ZAMBELLI Julien
DPSP	NEDDAF Nadya
DPSP	CITA Jean
Gestion RH	RAMON Marie-Christine
Gestion RH	VINCENT Bertrand
DJS	NOEL Patrick
Gestion RH	POIRET Benjamin
Gestion RH	ARNAULT Jean-Pierre
Gestion RH	HOCH Olivier

Directions	Délégués de listes suppléants
Gestion RH	VITSE François
DPSP	AISSAOUI Mohammed
Gestion RH	BREAUTE François-Régis
DFPE	DA COSTA PEREIRA Maria
DPSP	CALIF Giana
DPSP	GEORGES Fernand
DAC	KIRKLAR Emmanuel
Gestion RH	DUFAVET Jean-Christophe
DJS	HEZAIMIA Areski
Gestion RH	DAVID Henri
Gestion RH	COUSIN Nelly
Gestion RH	LEMAN Patrick

Art. 4. — Sont désignés en qualité d'assesseurs au Bureau de vote central :

Au titre des organisations syndicales :

Directions	Assesseurs titulaires
Gestion RH	RIOU Françoise
Gestion RH	VITSE François
DPSP	BEYLOUNEH Bassam
DPSP	AISSAOUI Mohammed
Gestion RH	ARHUIS Alain
Gestion RH	BREAUTE François-Régis
DFPE	DA COSTA PEREIRA Maria
DJS	SILLET Jean
Gestion RH	VINCENT Bertrand
Gestion RH	DUFAVET Jean-Christian
DPE	FAUNE Franck
DAC	FEIGENBAUN Jan
Gestion RH	POIRET Benjamin
Gestion RH	PRESENCIA Margarida
Gestion RH	ARNAULT Jean-Pierre
Gestion RH	JUGLARD Chantal
Gestion RH	HOCH Olivier
Gestion RH	LEMAN Patrick

Directions	Assesseurs suppléants
Gestion RH	INGERT Annick
Gestion RH	JEANNIN Marie-Pierre
DPSP	AUDIBERY Christine
DPSP	KHERBACH Yahya
Gestion RH	DAVOINE Muriel

Gestion RH	TEMPIER Hervé
Gestion RH	VIECELI Régis
DFPE	DERVAL Christine
DJS	YACE Claude
DPE	DELCOURT Julien
DJS	HEZAIMIA Areski
DASCO	REGULIER Josette
Gestion RH	DAVID Henri
Gestion RH	SAHRAOUI Hayate
Gestion RH	BRUNEAU Marine
DFPE	MERLE-FOUCAULT Sandra
Gestion RH	BOUJU Laurent
Gestion RH	RISTERUCCI Marie-Laure

Au titre de l'administration :

Directions	Asseseurs
DRH	TINLOT Guillaume
DRH	VIZERIE Philippe
DRH	FONTAN Marianne
DRH	PAWLUK Sylvie
DRH	LAMBERT Céline
DRH	GAUBERT Dominique
DRH	BOSSON Luce
DRH	CHERKAOUI Amina
DRH	LANGLAIS Thomas
DRH	CORDON Didier
DRH	GARRIC Jocelyne
DRH	FRANCK MANFREDO Véronique
DRH	LESSARD Krystal
DRH	DUBAIL Monique
DRH	COURTIEUX Émilie
DRH	TRAN HUU My-Hanh
DRH	GUYENNE CORDON Isabelle
DRH	PAILLER Thierry
DRH	MEHABLIA Samir
DRH	GUIGON Milène
DRH	BOUILLON Christine
DRH	CASSEDANNE Catherine
DRH	BOUILLON Christine
DRH	FAVRE Olivier
DRH	DAVID Sandrine
DRH	LIETOT Audrey
DRH	PIN LECAS Richard
DRH	MABILEAU Martine
DRH	ZEMOUR Akima
DRH	GALLONI D'ISTRIA Pierre
DRH	GARCIA LOPEZ José
DRH	RISPOLI Dominique
DRH	DELBOURG Richard
DRH	GUICHARD Valérie
DRH	VAFFIER Delphine
DRH	MONTET Liliane
DRH	TAREMELLI Karine
DRH	ODIN Camille
DRH	N'DIAYE Diary
DLH	MEYRAND Dominique
DAC	FADY CAYREL Sophie
IG	BRANDELA Martine
DPSP	CUDA Jean-Marie
DASCO	EBION Sheila

Art. 5. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les membres du Bureau de vote central affectés en directions et désignés à l'article 4.

Art. 6. — La Secrétaire Générale et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice des Ressources Humaines,
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
Christophe DERBOULE

Tableau de promotion au choix dans le corps des Techniciens des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2019.

- 1 — Thierry ALEXANDRE
- 2 — Coura BA
- 3 — Mohamed BAKHTI
- 4 — Gérard BARBET
- 5 — Pascal BASTIEN
- 6 — Ounoussou BATHILY
- 7 — Jean-Pierre BRASSEUR
- 8 — Rosan CARDOVILLE
- 9 — Gilles CHATARD
- 10 — Christian DELANGE
- 11 — Pascal GARCELON
- 12 — Emmanuel GONCALVES
- 13 — Franck GRICHOIS
- 14 — Claude HACHARD
- 15 — Mohamed HASSANI
- 16 — Mathis JEAN-GILLES
- 17 — Abdoulaye KOITA
- 18 — Frédéric LECUYER
- 19 — Catherine LUBETH VARENNES
- 20 — Victor MONROSE
- 21 — Eric MONTPERT
- 22 — Mickaël OLLIVO
- 23 — Philippe PERRIN
- 24 — Vincent POTTIER
- 25 — Patrick REMOULU
- 26 — Dominique ROUEK
- 27 — Mohamadou TRAORE.

Tableau arrêté à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 27 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau de promotion au choix dans le corps de technicien supérieur, au titre de l'année 2018.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 23 novembre 2018 :

- COLLOT Pascal
- CROLLA Anne-Claire
- DEPOLLIÉ Fabrice

- DIDIER Marc
- EGOROFF Yves
- EL MKELLEB Fabien
- FRANÇOIS Jean-Philippe
- FRIQUET Pascal
- GONZALEZ François
- GURY Laurent
- LE BRUHEC John
- LETELLIER Morgan
- LOUIT Jacques
- LOYOLA MONTENEGRO Eliana Isabel
- MIKOUNGUI Guy
- OUAKIF Michel
- PROUX Stéphane
- QUIGNON Fabrice
- REGNIER Thierry André
- REICHMUTH Georges
- RELMY Francine
- ROGIER Eric
- SOUCE Marie Vanan
- TURC Alexandre
- VENIER Nicolas.

Liste arrêtée à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 27 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau de promotion au choix dans le corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise), au titre de l'année 2018.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 23 novembre 2018 :

- AMARA Boubker
- AZRIA Nino
- BARON Gilles
- BEAUPERE Adrien
- BELLY Alain
- CLAVEAU Stéphane
- CONSTANT Raymond
- CORMIER Laurent
- DEMEURE Christelle
- LABEJOT Frantz
- MATERAZZI Jean-Pierre
- MIES Denis
- MOUSSICA Marc
- NINO Paterne
- PARDIN Roger
- PAULIN Bruno
- RENARD Tanguy
- PHILIBERT Patrick
- SALVI Christophe
- VOLAT Thierry.

Liste arrêtée à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 27 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau de promotion au choix dans le corps des Contrôleurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018.

- 1 – Florence GUINIO
- 2 – Pierre MOUTOUSSAMY
- 3 – Opportune ONIER
- 4 – Nathalie FERNANDEZ.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 27 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 13523 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0258 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la part modale significative des deux roues motorisés dans les déplacements dans la Capitale ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules deux roues motorisés, RUE DES ACACIAS, 17^e arrondissement, au droit du n° 9 (sur 8 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 13568 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0259 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0259 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la part modale significative des deux roues motorisés dans les déplacements dans la Capitale ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules deux roues motorisés :

- AVENUE MAC-MAHON, 17^e arrondissement, au droit du n° 13 (sur 16 places) ;
- AVENUE MAC-MAHON, 17^e arrondissement, au droit du n° 16, (sur 8 places) ;
- AVENUE MAC-MAHON, 17^e arrondissement, au droit du n° 20 (sur 4 places) ;
- AVENUE MAC-MAHON, 17^e arrondissement, au droit du n° 21 (sur 9 places) ;
- AVENUE MAC-MAHON, 17^e arrondissement, au droit du n° 24 (sur 4 places) ;
- AVENUE MAC-MAHON, 17^e arrondissement, au droit du n° 31 (sur 4 places) ;
- PLACE SAINT-FERDINAND, 17^e arrondissement, au droit du n° 31, (sur 8 places) ;
- RUE THÉODORE DE BANVILLE, 17^e arrondissement, au droit du n° 7 (sur 12 places) ;
- RUE THÉODORE DE BANVILLE, 17^e arrondissement, au droit du n° 23 (sur 8 places) ;
- RUE TROYON, 17^e arrondissement, au droit du n° 2 (sur 5 places) ;
- RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17^e arrondissement, au droit du n° 1 (sur 8 places) ;
- AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, au droit du n° 43 (sur 9 places) ;
- AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, au droit du n° 49 (sur 8 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0259 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 13661 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux cycles :

- RUE THÉODORE DE BANVILLE, 17^e arrondissement, au droit du n° 7 (sur 10 places) ;
- RUE THÉODORE DE BANVILLE, 17^e arrondissement, au droit du n° 23 (sur 10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la voie mentionnée en article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 13665 instituant une aire piétonne rue Jean Lantier, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la configuration du tronçon de la rue Jean Lantier compris entre la rue des Lavandières Sainte-Opportune et la rue des Orfèvres est peu adaptée à la circulation de transit des véhicules ;

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons et des cycles, il importe d'adapter les règles de circulation dans cette rue ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE JEAN LANTIER, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES LAVANDIÈRES SAINTE-OPPORTUNE et la RUE DES ORFÈVRES.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte locale de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories suivantes :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules des riverains ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 13854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jules Lemaître, avenue Maurice Ravel et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jules Lemaître, avenue Maurice Ravel et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2019 au 4 janvier 2019 inclus, de 23 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE VINCENT D'INDY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JULES LEMAÎTRE, 12^e arrondissement, depuis le n° 10, RUE JULES LEMAÎTRE jusqu'à l'AVENUE MAURICE RAVEL.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE MAURICE RAVEL, 12^e arrondissement.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE VINCENT D'INDY, 12^e arrondissement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13877 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Basfroi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation dans sa séance de février 2019 ;

Considérant que ces mesures provisoires sont applicables du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BASFROI, depuis la RUE DE CHARONNE vers et jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est suspendu en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures prévues par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Abbeville, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'entretien sur enseigne lumineuse (nacelle) entrepris par la société PARK ABBEVILLE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Abbeville, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ABBEVILLE, 10^e arrondissement, entre le n° 3 et le n° 1, dans le sens de la circulation générale (deux places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la zone réservée aux personnes à mobilité réduite située, côté impair, au droit du n° 5, RUE D'ABBEVILLE, est reportée au droit du n° 1.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13887 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement entrepris par le CABINET MICHOU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 8 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13893 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'emprise pour roulotte entrepris par le CABINET CORRAZE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2018 au 5 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR MASSÉ, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13895 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale place d'Italie, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale place d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 2 décembre 2018, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement :

— entre le n° 12 et le n° 12 b, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13897 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Ridder et Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de montage de grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Vercingétorix et de Ridder, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10 et 11 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17, sur 3 places ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 159, sur 2 places ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 167 vers n° 171, sur 3 places.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND vers et jusqu'à la RUE VERCINGÉTORIX.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13898 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Simonet, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Simonet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 2 décembre 2018, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SIMONET, 13^e arrondissement :

— depuis le n° 1 jusqu'au n° 7, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SIMONET, 13^e arrondissement :

— depuis la RUE GÉRARD jusqu'au n° 9, RUE SIMONET, 13^e arrondissement, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13899 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai Panhard et Levassor, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société PROTHERM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai Panhard et Levassor, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 9 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI PANHARD ET LEVASSOR, 13^e arrondissement :

— depuis la RUE ALICE DOMON ET LÉONIE DUQUET, jusqu'à la RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13900 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place d'un groupe froid, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 2 places et 1 zone pour véhicules 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13901 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de EFIDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis le QUAI DE BERCY jusqu'à la RUE LHEUREUX.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13904 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Dantec, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MOURGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Dantec, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2018 au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE DANTEC, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13906 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de remplacement des kiosques entrepris par MEDIKIOSK, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 24 janvier 2019 et les 30 et 31 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD HAUSSMANN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (4 places sur les emplacements réservés aux taxis).

Cette disposition est applicable du 23 au 24 janvier 2019 inclus et du 30 au 31 janvier 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13909 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 231, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13911 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Dantec, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MOURGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Dantec, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LE DANTEC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 6 places ;

— RUE LE DANTEC, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13912 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société COUVERTEX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13913 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Fortin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nicolas Fortin, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE NICOLAS FORTIN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 3 places ;

— RUE NICOLAS FORTIN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 5 places ;

— RUE NICOLAS FORTIN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13916 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Interne Loëb, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Interne Loëb, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'INTERNE LOËB, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24 et du n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13918 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2018 au 7 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté pair, et impair.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13919 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Voûte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CAUPAMAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Voûte, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VOÛTE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 53 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13920 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lahire, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LUSO DECOR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lahire, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LAHIRE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places ;

— RUE LAHIRE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13923 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cail, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAIL, 10^e arrondissement, depuis la RUE PERDONNET jusqu'à la RUE LOUIS BLANC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13929 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jules Lemaître, avenue Maurice Ravel et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 13854 du 28 novembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jules Lemaître, avenue Maurice Ravel et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jules Lemaître, avenue Maurice Ravel et avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2019 au 4 janvier 2019 inclus, de 23 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 13854 du 28 novembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE JULES LEMAÎTRE, AVENUE MAURICE RAVEL et AVENUE VINCENT D'INDY, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MAURICE RAVEL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JULES LEMAÎTRE, 12^e arrondissement, depuis le n° 10, RUE JULES LEMAÎTRE jusqu'à l'AVENUE MAURICE RAVEL.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE MAURICE RAVEL, 12^e arrondissement.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE VINCENT D'INDY, 12^e arrondissement.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13931 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur les bretelles d'accès du boulevard périphérique et de la voirie local vers l'autoroute A1 pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 6 décembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 de 21 h à 5 h sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS à l'autoroute A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition du bureau central et des treize sections de vote instituées dans les treize établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'Arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 315-27 et suivant du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales-Départementales, des Commissions Consultatives Paritaires et du Comité Technique d'Etablissement des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote des établissements départementaux est composé de 13 sections de vote instituées dans les 13 établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris.

Art. 2. — Leur composition est détaillée dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Laurent DJEZZAR

Annexe 1 : composition : Bureau Central et Bureaux de vote pour le scrutin du 6 décembre 2018

Bureau central	Présidents		Secrétaires
	Titulaire	Suppléante	
DASES 94-96, quai de la Râpée 75570 Paris Cedex 12	Denis BOIVIN	Pascale LACROIX	Sylvie TEYSSEIRE Amar TAMARAT

Section de Vote	Présidents		Asseseurs
	Titulaires	Suppléant.e-s	
CEFP d'Alembert	Robert CABALLERO	Jacques MARIE	Eric COMBE Marie BONNARD Rachida AMOKRANE Christophe DAULNY
COSP d'Annet sur Marne	Cyrielle CLEMENT	Sandra LEFEBVRE	Véronique AVRIL Ophélie FOLLEY
CEFP de Bénerville	Sophie ROYER	Valérie WERMELINGER	Caroline MORELLON Philippe HEREMANS
Centre Éducatif Dubreuil	Audrey BACCI	Nathalie GUETTARD	Marie-France PEPEK Leïla OUNNOUGH
CEFP Le Nôtre	Eric GOMET	Géraldine POISSON	Emmanuelle PROTEAU Anna CONFAC Ablavi APENENOUVON
EDASEOP	Jadir ALOUANE	Christine SAVARY	Sandrine DOLLIN Bénédicte VAN RUYMBEKE Pascal ROCHE Brigitte MICHALCZAK Julia NAUDIN Marie-Céline LESUPERBE Louisa DENNOUN
Foyer Mélingue	Pierre TUAUDEN	Liliane MAGRECKI	Jérôme GIRARD Lionella OWANGA Christine GEOFFRIN Véronique NAUD Olivier GAY Nicole LABRANA Marie-Hélène FIANO
Centre Michelet	Frédéric CLAP	Lola BLANCO- PEREIRA	Hervé HOETH Pascale MARTEIL Evelyne PIERSON RAHIM María del Carmen AGRELO Véronique MARQUES GASPAS Laurence WIEST Delphine GUENAND Kheira LADJAL Patrick AUFFRET

Centre Maternel Ledru-Rollin	Marine CADOREL	Tiphaine TONNELIER	Murielle TOCNY Anne D'OLIER Carole TERREE Joël CANTAL Tiburce MARGARETTA Jean-Paul RONCA
Foyer des Récollets	Elise LUCCHI	Annie GIVERNAUD	Marie-Line ROSILLETTE Judith SOUMBOU Ellen CHRISTINE Severina TAVARES Manu POPOTTE Michel BONNET
MAE E. Roosevelt	Virginie JOSEPH	Catherine MUKHERJEE	Chantal IGNANGA Isabelle BONTEMPS Céline BELLET Naïma SEBBAR Jamal OUCHEN
Foyer Tandou	Marion FERAY	Hamid BOUTOUBA	Stéphanie MARQUE Soizick EVAIN MALAGOLIE Sébastien GEORJON Naby KEITA
CEFP de Villepreux	Isabelle MALTERRE LIBAN	Jean-Luc DOUCE	Nicolas DROUILLARD Didier HAVARD Pascal THOMAS Bertrand PISSAVY Danielle GARNIER Isabelle DEBRIE Aurélien TE

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable au lieu de vie et d'accueil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL situé 31, rue Planchat, à Paris 20^e. — Annule et remplace l'arrêté publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 63 du 14 août 2018, page 3316.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil SEUIL pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Arrêté modificatif qui annule et remplace l'arrêté publié le 14 août 2018.

Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL situé 31, rue Planchat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 85 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 193 500,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 19 200,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 297 700,00 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, le tarif journalier applicable du lieu de vie et d'accueil SEUIL est fixé à 338,70 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 315,03 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2018

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
 des Actions Familiales et Educatives*

Marie LÉON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00737 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Bruno DEMOLIERE, brigadier-chef de Police, né le 27 juillet 1969, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Michel DELPUECH

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Direction des Parcs Jardins et Espaces Verts. — Avis d'appel à projet relatif au développement d'un projet d'agriculture urbaine sur le terre-plein central du boulevard de la Chapelle.

Type de marché : appel à projets.

Offres : remise des offres le 31 janvier 2019, à 16h00.

Dans la continuité du développement de l'agriculture urbaine à Paris, le présent appel a pour objet l'attribution du droit à l'installation et à l'exploitation d'un dispositif d'agriculture urbaine au niveau du terre-plein central du boulevard de la Chapelle, sur une portion de la future promenade Barbès — Chapelle — Stalingard, au niveau du pont franchissant le faisceau ferré de la Gare de l'Est. L'exercice de ce droit s'inscrira dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine publique.

L'appel à projet est consultable sur le site internet :

<http://www.parisculteurs.paris/>

Surface : environ 665 m².

Portance : 400 kg/m².

Eau, électricité, container de stockage sur site.

APPELS À PROPOSITIONS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Appel à propositions relatif à l'organisation de la Foire Saint-Sulpice (Paris 6^e arrondissement), pour les années 2019, 2020 et 2021.

La Ville de Paris lance un appel à propositions pour l'organisation de la Foire Saint-Sulpice (Paris 6^e arrondissement), pour les années 2019, 2020 et 2021.

La durée maximum de l'animation est fixée à 6 semaines par année, dans une période comprise entre le 15 mai et le 7 juillet.

Candidatez avant le 4 janvier 2019, 12 h.

L'appel à propositions « Foire Saint-Sulpice » a pour objet la conclusion pour trois ans d'une convention d'occupation temporaire privative du domaine public municipal sur la place Saint-Sulpice (6^e), en vue de l'organisation d'une ou de plusieurs manifestations pluridisciplinaires comprenant diverses activités artistiques, culturelles et scientifiques.

Le dossier complet devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

Mairie de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, Service des activités commerciales sur le domaine public, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 16 h 30.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN SITE DESTINÉ À L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT INTITULÉ « LA FOIRE SAINT-SULPICE », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le 4 janvier 2019 à 12 heures.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

L'avis d'appel à propositions est consultable sur Paris.fr, à l'adresse ci-dessous :

<https://www.paris.fr/actualites> .

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 60, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e.

Décision n° 18-546 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 juin 2016 par laquelle la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) cinq locaux d'une superficie totale de **555 m²**, situés dans le bâtiment sur cour aux rez-de-chaussée (25,50 m²), 4^e (120,10 m² et 108 m²), 5^e (90,60 m²) et 6^e (210,80 m²) étages de l'immeuble sis 60, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **728,59 m²**, situés, à Paris 9^e ;

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
10-12, rue de Londres Logements sociaux SIEMP	RDC	T1 bis	T1-1	29,33 m ²
	5 ^e	T4	T4-36	80,30 m ²
	5 ^e	T1	T1-14	24,16 m ²
	6 ^e	T2	T2-17	43,95 m ²
	6 ^e	T3	T3-18	59,55 m ²
	6 ^e /7 ^e	T5 Duplex	Duplex 19	101,12 m ²
	6 ^e	T3	T3-20	72,58 m ²
				410,99 m ²
3, rue la Bruyère Logements privés	1 ^{er}	Studio	Lot 2	35,50 m ²
	1 ^{er}	T3	Lot 3	52,90 m ²
	2 ^e	T3	Lots 4 et 5	89,80 m ²
	3 ^e + 4 ^e	T6 Triplex	Lot 6	139,40 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 12 juillet 2016 ;

L'autorisation n° 18-546 est accordée en date du 26 novembre 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue des Archives, à Paris 4^e.

Décision n° 18-559 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 décembre 2015, par laquelle l'indivision BLOUIN-NAKAYAMA, représentée par M. Thierry BLOUIN, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublée touristique) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **37,60 m²** situé au 3^e étage, lot n° 6, de l'immeuble sis 8, rue des Archives, à Paris 4^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements locatifs sociaux de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **42,45 m²** situés au 4^e étage de l'immeuble sis 8-10, rue Charles V, à Paris 4^e :

Compensation	8-10, rue Charles V à Paris 4 ^e	4 ^e étage	T1 T1	B 404 B 405	18,45 m ² 24,50 m ²
Logt social Propriétaire : R.I.V.P.					

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 novembre 2015.

L'autorisation n° 18-559 est accordée en date du 26 novembre 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 86, rue Saint-Martin, à Paris 4^e.

Décision n° 18-565 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 décembre 2015, par laquelle M. Robert Albert MEGEL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **18,17 m²** situé au 1^{er} étage, lot n° 8, de l'immeuble sis 86, rue Saint-Martin, à Paris 4^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage que l'habitation (T1) d'une surface réalisée de **18,75 m²** situé au 2^e étage du bâtiment A, lot n° 205, de l'immeuble sis 8-10, rue Charles V, à Paris 4^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 31 décembre 2015 ;

L'autorisation n° 18-565 est accordée en date du 22 novembre 2018.

POSTES À POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. – Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur-trice de l'habitat est susceptible d'être vacant à la Direction du Logement et de l'Habitat.

Contexte hiérarchique :

Le-la sous-directeur-trice de l'Habitat est placé-e sous l'autorité de la Directrice du Logement et de l'Habitat.

Structure de la Direction :

La Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) assure la mise en œuvre de la politique municipale en matière de logement tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Elle comporte deux sous-directions, la Sous-direction de l'habitat et la Sous-direction de la politique du logement, un service support et un bureau rattaché à la Directrice.

Missions du/de la sous-directeur-trice :

La sous-direction de l'habitat est chargée de la mise en œuvre des orientations de la municipalité en matière d'attributions des logements sociaux, depuis l'accueil des demandeurs jusqu'à leur désignation sur les logements relevant du contingent communal. Elle met également en œuvre des dispositifs

de mobilisation du parc privé en faveur de l'accès au logement. Elle est enfin chargée de préserver ou d'améliorer la qualité de habitat en particulier de prévenir et lutter contre l'insalubrité, de protéger l'usage d'habitation des logements et de mettre en œuvre les actions de nature à favoriser l'accès au logement ou leur maintien dans le logement, des personnes en situation de handicap.

Dotée de 260 emplois dont 37 cadres A administratifs et techniques, 88 cadres B administratifs, sociaux et techniques et 135 agents C administratifs ou techniques, elle comprend deux services, ainsi qu'un bureau et une cellule directement rattachés à la sous-directrice :

– le Service Technique de l'Habitat (3 bureaux, 4 subdivisions territoriales hygiène et sécurité, 1 subdivision ravalement et une agence) est chargé du contrôle des règles de salubrité et de sécurité bâtementaire des immeubles d'habitation. Il prescrit les procédures de police nécessaires (Code de la santé publique, règlement sanitaire départemental, Code général des collectivités territoriales, Code de la construction et de l'habitation), en exécutant d'office, le cas échéant, les travaux nécessaires. Il anime et coordonne en lien avec les services de l'Etat la lutte contre l'habitat indigne. Il mène et soutient les dispositifs préventifs et opérationnels relatifs à l'habitat dégradé, réalise toute expertise nécessaire à l'action de la municipalité en matière d'habitat indigne, conduite des études de faisabilité contribuant à la production de logements sociaux, fait respecter les réglementations en matière de ravalement des immeubles et de lutte contre les termites. Il gère le suivi des voies privées ;

– le Service de la Gestion de la Demande de Logement (3 bureaux) assure l'accueil des demandeurs de logement et l'instruction de leurs demandes, et gère les droits de réservations de la Ville de Paris. A ce titre il représente la Maire de Paris aux Commissions d'Attribution des Bailleurs, prépare les désignations sur les logements réservés à la Ville, y compris dans le cadre des opérations d'urbanisme, de l'accord collectif départemental et des logements temporaires. Il met enfin en œuvre des dispositifs d'intermédiation locative dans le parc privé ;

– le Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation prépare et met en œuvre la réglementation municipale en matière de d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation et de l'application de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

– la cellule d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information est chargée du suivi des applications métiers de la sous-direction.

Le poste suppose des relations régulières avec les Directions des Bailleurs Sociaux, les Mairies d'arrondissement, les responsables associatifs et opérateurs conventionnés, les représentants de services extérieurs (Etat, Agence Régionale de Santé, Préfecture de Paris, Préfecture de Police etc.) et les opérateurs d'aménagement.

Votre profil :

– Formation Souhaitée : Généraliste (ENA, ou grande école d'ingénieur, etc...) ;

– Qualités requises :

- Capacité à manager des équipes importantes de cultures professionnelles diverses et en particulier animer le collectif de cadres,

- Capacité à concevoir et piloter des projets,

- Capacité à entretenir et développer des relations partenariales,

– Conditions particulières : Etre intéressé par la dimension sociale du poste.

Localisation du poste :

Adresse : 64, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris.

Métro : Bibliothèque F. Mitterrand.

Personne à contacter :

Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice du Logement et de l'Habitat.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Ce poste serait à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Mme la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD – DLH/ADM 47434 ».

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). – Ingénieur et architecte (IAAP). – Spécialité systèmes d'information et du numérique.

Poste : Directeur-riche des Projets de Paie et de Gestion Administrative SIRH.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contacts : M. Olivier BONNEVILLE – Tél. : 01 43 47 66 83 – Email : ilan.druet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47317.

Direction de l'Urbanisme. – Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). – Ingénieur et architecte (IAAP). – Spécialité architecture et urbanisme.

1^{er} poste : Chef-fe de projet (F/H).

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) – Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI).

Contacts : Annie-Claire BARACCO, architecte en chef, cheffe du BEFU.

Tél. : 01 42 76 26 88 – Email : annie-claire.baracco@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47365.

2^e poste : Chef de projet (F/H) / Chargé-e d'analyse, d'étude et de valorisation foncière et immobilière.

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) – Département Expertise et Stratégie Immobilière (DESI) – Bureau de la Stratégie Immobilière (BSI).

Contacts : Nancy FERTIN, cheffe du Pôle Développement et Valorisation.

Tél. : 01 42 76 35 59 – Email : nancy.fertin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47374.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). – Technicien supérieur des administrations parisiennes - Spécialité multimédia.

Poste : Animateur-riche de réseau.

Service : Service communication et événements.

Contacts : Mme Madeline FLORANCE.

Tél. : 01 71 28 53 01 – Mail : deve-sceev@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46491.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur. — Spécialité génie urbain.

Poste : Adjoint-e au chef de Subdivision du 9^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Centre.

Contact : Vincent GUILLOU, Chef de la Section Centre.

Tel : 01 44 76 65 01 — Email : vincent.guillou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47382.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B. — Responsable du Conseil Parisien de la Jeunesse (F/H).

Fiche de poste :

Corps (grades) : agent de catégorie B — Poste n° : 47441.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : à déterminer.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : Sous-Direction de la Jeunesse — Service des Politiques de Jeunesse / Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille — Sully Morland — Quai de la Râpée.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Responsable du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la responsable de la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Encadrement : Oui possible, le cas échéant, un jeune en service civique ou un stagiaire.

Activités principales : Au sein du Service des Politiques de Jeunesse de la Sous-direction de la Jeunesse, la Mission Jeunesse et Citoyenneté assure la transversalité de la politique jeunesse en veillant à la coordination et aux bons échanges d'information entre les directions concernées. Elle impulse, le cas échéant, des projets communs entre ces directions.

La Mission Jeunesse et Citoyenneté est aussi pôle de ressources et d'expertise pour les autres directions de la Ville et pour la Sous-Direction de la Jeunesse. A ce titre, elle recueille et diffuse toutes les informations jeunesse pertinentes auprès des autres services de la Sous-Direction. Elle assure une veille sur les questions jeunesse.

Enfin, la Mission Jeunesse et Citoyenneté est en charge du développement de la participation des jeunes et assure à ce titre l'animation et l'organisation du Conseil Parisien de la Jeunesse, ainsi que la gestion et l'animation du Service Civique Parisien.

Missions :

Sous l'autorité du/de la responsable de la Mission Jeunesse et Citoyenneté et de son-sa adjoint-e, vous êtes l'interlocut-eur-trice privilégié-e des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse et assurez le lien permanent de l'instance avec la municipalité et les services de la Ville. Vous

assumez notamment toute l'organisation matérielle des travaux de l'instance ainsi que de l'exécution budgétaire de l'enveloppe qui y est dédiée.

En lien avec un second agent, vous assurez l'animation des réunions de travail du Conseil Parisien de la Jeunesse, ainsi que du séminaire annuel, et en réalisez les comptes rendus et les synthèses. Dans ce cadre, vous mobilisez pour les membres de l'instance des ressources, internes ou externes à la Ville, et les accompagnez dans la formalisation de leur réflexion. Vous initiez et mettez en œuvre toute action visant à renforcer la cohésion de groupe et l'engagement des membres de l'instance.

Vous animez les outils de communication du Conseil Parisien de la Jeunesse (supports imprimés, réseaux sociaux, lettre d'information électronique, page sur Paris.fr et sur Intraparis, etc.) ainsi que les outils numériques permettant l'échange entre ses membres (forums, plateforme d'idéation, etc.). Vous préparez et mettez en œuvre la campagne de recrutement annuelle des nouveaux membres de l'instance.

Vous mettez en œuvre les projets décidés dans le cadre du Conseil Parisien de la Jeunesse et contribuez au développement de partenariats, autour de thèmes intéressant les jeunes, avec d'autres collectivités locales ou à l'international.

Enfin, vous contribuez à l'ensemble des activités et travaux de l'équipe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Formation en rapport avec les questions de participation citoyenne ou expérience professionnelle dans le domaine.

Expérience-s associative-s appréciée-s.

Spécificités du poste / contraintes : disponibilités régulières en soirée et le week-end.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Dispositifs et outils de participation, notamment numériques — Animation de réunion et d'ateliers de travail ;

N° 2 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie, sens des relations humaines et publiques — Méthodologie et conduite de projets — Rédaction de synthèses et de comptes rendus ;

N° 3 : Souplesse / Réactivité — Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement — Prise de parole en public ;

N° 4 : Rigueur et régularité dans le travail — Problématiques liées à la jeunesse — Cohésion de groupe et engagement des participants.

N° 5 : Utilisation des outils bureautiques et Internet.

Contact :

Nom : M. ROGÉ Thomas, chef de service — Tél. : 01 42 76 25 64.

Bureau : Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Service : Service des Politiques de Jeunesse / Sous-direction de la jeunesse, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2019.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA